

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin,

En exercice 19

Présents 11

Votants 14

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2023.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, BOUCHET Damien, GUINAND Renée, RUIZ Agnès, MESSAOUDI Hakim, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion.

ABSENTS EXCUSES : CRIVELLI Janine a donné pouvoir à RUIZ Agnès, POULET Nathalie, ROCHE Davy a donné pouvoir à BOUCHET Damien, CHAUDIER Martin-Henri a donné pouvoir à KECHICHIAN Max.

ABSENTS : PERGE Didier, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc, SOULIER Magaly.

SECRETAIRE : BOUCHET Damien.

ELECTIONS SENATORIALES 2023 DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents, l'arrêté préfectoral n°38-2023-06-05-25-00008 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 ainsi que la circulaire ministérielle du 30 mars 2023 portant modalités de désignation de ces mêmes délégués.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mmes GUINAND Renée, RUIZ Agnès, LAPACHERIE Céline et COLELLA Marion. Mr BOUCHET Damien est désigné comme secrétaire. La présidence du bureau est assurée par le Maire.

Une seule liste de candidatures : liste Max Kéchichian.

Conformément au procès-verbal de désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, le résultat de l'élection s'établit comme suit :

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Max Kéchichian	14	5	3

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin,

En exercice 19

Présents 11

Votants 14

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2023.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, BOUCHET Damien, GUINAND Renée, RUIZ Agnès, MESSAOUDI Hakim, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion.

ABSENTS EXCUSES : CRIVELLI Janine a donné pouvoir à RUIZ Agnès, POULET Nathalye, ROCHE Davy a donné pouvoir à BOUCHET Damien, CHAUDIER Martin-Henri a donné pouvoir à KECHICHIAN Max.

ABSENTS : PERGE Didier, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc, SOULIER Magaly.

SECRETAIRE : BOUCHET Damien.

MOUSTIQUE TIGRE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT SUR UN PLAN D'ACTIONS

Le département de l'Isère est concerné par le moustique tigre (*Aedes albopictus*) depuis 2012. Présent tout d'abord dans l'agglomération grenobloise, le périmètre de colonisation s'étend progressivement sur toute l'Isère, à partir des principaux pôles urbains isérois (Grenoble, Bourgoin-Jallieu, La Verpillière, Vienne) mais aussi des métropoles des départements voisins (Chambéry, Lyon) et cette espèce est présente, dans près de 160 communes de l'Isère, en fin d'année 2021.

L'EID Rhône-Alpes est l'opérateur public chargé d'une mission de contrôle des moustiques (Diptères-Culicidés) dits nuisants pour le compte des départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de la Métropole de Lyon dans le cadre de la compétence définie par la loi du n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques. Cet organisme public assure les opérations de prospection, traitement, travaux et contrôles contre les vecteurs pour l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes dans tous les départements de la région. L'EID Rhône-Alpes dispose d'une expertise technique et scientifique reconnue dans la lutte anti-culicidienne en région tempérée.

Vienne Condrieu Agglomération propose une convention de partenariat conclue entre le Département, Vienne Condrieu Agglomération, des communes volontaires et l'EID Rhône-Alpes, pour mettre en place un accompagnement à la réalisation d'actions à l'échelle communale contre le moustique tigre.

Ladite convention définit les conditions de mise en œuvre d'un programme « Actions Moustique Tigre » sur les compétences de Vienne Condrieu Agglomération et avec les communes volontaires pour leur permettre de définir un plan d'actions contre le moustique tigre, à déployer avec leurs moyens propres et/ou en mobilisant de la prestation.

.../...



Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer à ce partenariat et de signer la convention avec Vienne Condrieu Agglomération et les différents partenaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ADHERE** au partenariat pour l'accompagnement sur un plan d'actions de lutte contre le moustique tigre,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec Vienne Condrieu Agglomération et les différents partenaires dont un exemplaire est annexé ci-après

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

*Le Maire,
Max Kéchichian*



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/21

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin,

En exercice	19
Présents	11
Votants	14

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2023.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, BOUCHET Damien, GUINAND Renée, RUIZ Agnès, MESSAOUDI Hakim, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion.

ABSENTS EXCUSES : CRIVELLI Janine a donné pouvoir à RUIZ Agnès, POULET Nathalye, ROCHE Davy a donné pouvoir à BOUCHET Damien, CHAUDIER Martin-Henri a donné pouvoir à KECHICHIAN Max.

ABSENTS : PERGE Didier, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc, SOULIER Magaly.

SECRETAIRE : BOUCHET Damien.

CONVENTION D'ENTRETIEN DES VOIRIES
D'INTERET COMMUNAUTAIRE – AVENANT N°3

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 22 février 2016 l'autorisant à signer la convention avec l'Agglomération relative aux conditions de mise à disposition partielle du service communal pour des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire pour une durée de cinq ans.

Considérant qu'une nouvelle convention doit être passée avec l'Agglo afin de fixer les conditions techniques et financières d'intervention des agents communaux, pour des missions d'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

Considérant que la commission voirie de VCA n'a pas pu examiner et proposer de nouvelles conventions et les faire valider en bureau communautaire avant la fin de l'année 2022, il est proposé de prolonger par avenant la durée de la convention avec chaque commune du territoire pour un an. Les autres conditions de la convention sont inchangées. Un premier avenant de prolongation avait déjà été validé en séance du 15 février 2021 et un deuxième en séance du 27 juin 2022.

Le Conseil Municipal, ouï ces explications, à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire. La convention est prolongée pour une durée d'un an.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/22

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin,

En exercice	19
Présents	11
Votants	14

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2023.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, BOUCHET Damien, GUINAND Renée, RUIZ Agnès, MESSAOUDI Hakim, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion.

ABSENTS EXCUSES : CRIVELLI Janine a donné pouvoir à RUIZ Agnès, POULET Nathalye, ROCHE Davy a donné pouvoir à BOUCHET Damien, CHAUDIER Martin-Henri a donné pouvoir à KECHICHIAN Max.

ABSENTS : PERGE Didier, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc, SOULIER Magaly.

SECRETAIRE : BOUCHET Damien.

FINANCES
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée les demandes de subventions transmises par :

- 1/ le Tennis Club de Serpaize pour une aide de fonctionnement annuel
- 2/ le Football Club de la Sévenne pour une aide de fonctionnement annuel
- 3/ l'ASESC pour une aide de fonctionnement annuel et une aide pour l'organisation de la Fête Gauloise qui se déroulera les 30/09 et 01/10/23

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

° ADESC	5000 €
° ADESC « Fête Gauloise ».....	2000 €
° Football Club de la Sévenne.....	600 €
° Tennis Club.....	500 €

- **DIT** que ces crédits seront imputés au compte 6574 du budget 2023.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/23

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin,

En exercice	19
Présents	11
Votants	14

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

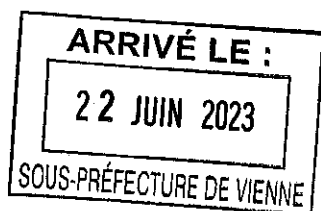
Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2023.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, BOUCHET Damien, GUINAND Renée, RUIZ Agnès, MESSAOUDI Hakim, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion.

ABSENTS EXCUSES : CRIVELLI Janine a donné pouvoir à RUIZ Agnès, POULET Nathalye, ROCHE Davy a donné pouvoir à BOUCHET Damien, CHAUDIER Martin-Henri a donné pouvoir à KECHICHIAN Max.

ABSENTS : PERGE Didier, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc, SOULIER Magaly.

SECRETAIRE : BOUCHET Damien.



CABINET MEDICAL
AIDE EXCEPTIONNELLE SUR LE LOYER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée ses délibérations des 3 mars 2020 et 21 février 2022 relatives à la location du cabinet médical lequel accueille une ostéopathe et une orthophoniste.

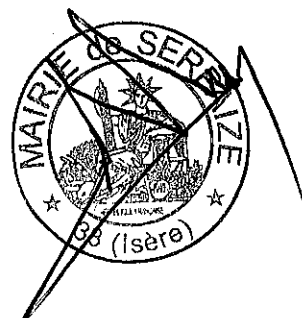
Compte tenu du contexte économique difficile, ces praticiennes ont sollicité le conseil municipal afin de pouvoir bénéficier d'un coup de pouce sur le prix de leur loyer.

Le Conseil Municipal, entendu ces explications, et afin de permettre à ces praticiennes d'exercer leur activité en milieu rural, après délibérations, à l'unanimité,

- **DECIDE** qu'exceptionnellement la clause « VIII – Révision » du contrat de bail professionnel ne sera pas appliquée à la prochaine date anniversaire de chacune de ces 2 praticiennes soit en août 2023 pour le cabinet 2 et en avril 2024 pour le cabinet 1.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/24

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin,

En exercice 19

Présents 11

Votants 14

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2023.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, BOUCHET Damien, GUINAND Renée, RUIZ Agnès, MESSAOUDI Hakim, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion.

ABSENTS EXCUSES : CRIVELLI Janine a donné pouvoir à RUIZ Agnès, POULET Nathalye, ROCHE Davy a donné pouvoir à BOUCHET Damien, CHAUDIER Martin-Henri a donné pouvoir à KECHICHIAN Max.

ABSENTS : PERGE Didier, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc, SOULIER Magaly.

SECRETAIRE : BOUCHET Damien.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS



La loi du 25 novembre 2021, loi dite Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, dans son article 13, la désignation d'un conseiller municipal aux fonctions de correspondant « incendie et secours ».

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** monsieur ROCHE Davy correspondant « incendie et secours » pour la commune de Serpaize.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian

